

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-133

présenté par

M. Evrard, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de maintenir l'article 62 de la loi n° 2016 -1917 du 29 Décembre 2016 de finances pour 2017 qui prévoyait d'élargir son assiette aux transactions infra journalières, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces transactions sont de la spéculation et elles participent à séparer le monde de la finance de celui de l'économie réelle.

La taxation de ces transactions réduirait l'intérêt financier qui est aujourd'hui une des causes de la volatilité du marché et elle participerait au renforcement du produit de la taxe sur les transactions financières.